

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le 06 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente (Impasse de la Mare Odier), sous la présidence de Madame Annie JEGAT.

Etaient présents: Annie JEGAT, Philippe DURIN, Rémi GUYOMARD, Christine HUNKELER, Françoise DESOMBRE, Florent GAMBU, Yvon GUEDES, Annick GUERARD, Etienne CORNU, Franck DORTIGNAC, Céline LEFEBVRE, Stéphane VIRAPIN, Benoît CLATOT, Dominique QUIESSE, Céline LEFEBVRE, Dominique QUIESSE

Etaient absents excusés: Alain NAVE (pouvoir à Mme JEGAT Annie),

Date de convocation: 31 août 2021

Secrétaire de séance: Philippe DURIN

Délibération n° 24-2021.Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe :

Mme JEGAT Annie, maire d'Auzouville sur ry, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité .

Mme JEGAT Annie expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2021, un emploi permanent pour effectuer les missions de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Elle précise, conformément à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit : par des fonctionnaires, soit par des contractuels.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose en son article 3-3, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (cf. article 3-3,3° de la loi susvisée) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être « recruté » préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est rappelé que l'article 34 indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité),
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2021.
- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 personnel titulaire du budget primitif 2021.

Délibération n° 25-2021. Décision budgétaire modificative - SDE Renforcement de réseaux et éclairage public - rue de la Distillerie et rue du Château :

Suite à une erreur d'imputation au BP2021, une écriture modificative de budget doit être prise afin de pouvoir mandater les travaux du SDE,

Écriture modificative budgétaire, pour la part due par la commune :

Crédit du compte 238 «Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles» de la somme de 22 400,00 €

Débit des comptes :

- 21534 «Installations, matériel et outillage technique - réseaux d'électrification» (chapitre 21) de la somme de 7 750,00 €
- 2041411 « Subventions d'équipement versées – biens mobiliers matériels et études » pour la somme de 14 650,00 €.

Écriture modificative budgétaire - Écriture d'ordre pour la part subventionnée par le SDE76 : chapitre 041 :

Débit du compte 21534 «Installations, matériel et outillage technique - réseaux d'électrification»

crédit du compte 13258 Subventions d'équipements non transférables- Autres groupements »

pour la somme de 18920,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision modificative.

Délibération n° 26-2021. Décision budgétaire modificative – anomalie du compte de gestion :

En 2019, la collectivité a reçu une dotation amendes de police pour le chemin piéton de l'école d'un montant de 1047,00 €. Cette subvention a été imputée par erreur au compte 1332 « Fonds affectés à l'équipement transférables – Amendes de police ». Elle devait être inscrite au compte 1342 « Fonds affectés à l'équipement non transférables - Amendes de police ». Il convient de rectifier cette anomalie par l'écriture suivante
Crédit du compte 1332 par le débit du compte 1342 de la somme de 1047,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision modificative.

Délibération n°27-2021. CDG 76 – Adhésion à la mission « Référent signalement »:

Mme Le Maire expose que depuis le 1^{er} mai 2020 chaque employeur public doit se doter d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif se traduit par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines.

Les CDG normands proposent une mission optionnelle mutualisée « référent signalement » dès le 1^{er} septembre 2021, L'adhésion à cette nouvelle mission est gratuite, seules feront l'objet d'une tarification les éventuels signalements traités par le référent.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'adhésion à la mission « Référent signalement » . Une information sera donnée aux agents de la collectivité.

SYMA (Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle)

Mme Le Maire expose que l'évolution des statuts du SYMA conduit à réduire le nombre global des délégués.

La représentation de la Communauté de Communes Inter-Caux Vexin est fixée à 10 membres titulaires et 5 membres suppléants qui seront désignés lors de la prochaine assemblée générale. La commune d'Auzouville sur ry doit proposer un délégué communal. M.Durin Philippe se porte candidat.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'être représenté par M.Durin Philippe.

Questions diverses :

M.Guyomard informe qu'il est prévu un état des lieux avec le SDE76 sur les travaux d'enfouissement réseaux Rue de la Distillerie, les tranchées ont été ravinées au cours de l'été .

M.Guyomard informe que le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) va être prochainement finalisé et présenté au Conseil Municipal.

Mme Hunkeler – Présidente du Sivos du Plateau de Martainville – expose qu'un nouveau prestataire pour la restauration collective a été choisi (Convivio cuisine centrale), sans changement de tarifs / 2020. Elle informe que les tarifs de garderie ont été augmentés de 20 cent d'Euros.

Mme Hunkeler explique que le pass-sanitaire est obligatoire pour tous les usagers de la bibliothèque municipale pendant les heures d'ouverture au public. Un responsable est désigné à chaque permanence pour vérifier cette obligation.

M.Cornu demande si des travaux sont prévus rue du Vaussier car il a vu des agents prendre des mesures. Mme Jégat explique qu'une entreprise a été mandatée par le SIAEPA pour le relevé du réseau d'eau existant afin de procéder au remplacement prochainement des conduites vétustes selon un programme.

M.Virapin se demande si la balayeuse intercommunale est toujours fonctionnelle. M.Guyomard a répondu positivement mais son utilisation semble compliquée. Un passage sera effectué à l'automne.

M.Clatot informe qu'il n'est plus possible d'emprunter la rue de la Mare par manque d'élagage des riverains. Mme Jégat confirme et rajoute que ce n'est pas le seul endroit où ce défaut d'entretien des haies est constaté. Un courrier va être transmis aux riverains pour qu'ils honorent leur obligation d'entretien.

Mme Guérard informe que les talus des chemins ruraux ne sont pas entretenus correctement. M.Guyomard demande que cette question soit abordée dans le cadre de la CCICV dans son secteur géographique de compétence, mais également dans la charte d'entretien (bilan, date de passage, nombre de passages...).

Séance levée à 22 heures

Prochaine réunion le 18 octobre 2021

Annie Jégat

Philippe Durin

Rémi Guyomard

~~Alain Nave~~
(pouvoir à Mme Jégat)

Christine Hunkeler

Florent Gambu

Annick Guérard

Benoît Clatot

Stéphane Virapin

Françoise Desombre

Céline Lefèbre

Dominique Quiesse

Etienne Cornu

Franck Dortignac

Yvon Guédès